

PREMIERE
EXPEDITION



32, Rue de Malte

75011 PARIS 11ème

PROCES-VERBAL DE DEPOT D'AVENANT DE REGLEMENT D'OPERATION COMMERCIALE

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE QUATORZE NOVEMBRE

A LA REQUETE DE :

S.A.S GLOBES DE CRISTAL dont le siege est 30, rue de Miromesnil 75008 PARIS Agissant poursuites et diligences de son président domicilié en cette qualité audit siège

IL M'A ETE EXPOSE PAR MONSIEUR MEHDI HAMDI REPRESENTANT LA REQUERANTE :

Que la société requérante organise une opération intitulée : « **LES GLOBES DE CRISTAL 2017** »

Qu'il m'était demandé de recevoir en dépôt le règlement de cette opération promotionnelle en mon étude.

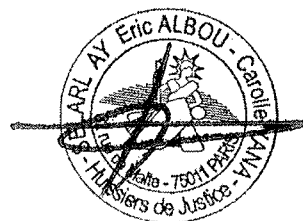
Déférant à la réquisition qui m'est ainsi faite,

Je, Eric ALBOU Huissier de justice associé de la SELARL AY Eric ALBOU - Carolle YANA - Antoine NOTTE, titulaire d'un office d'Huissiers de Justice près le Tribunal de Grande Instance de Paris, y résidant 32 rue de Malte 75011 PARIS, soussigné

Constata qu'il m'est remis un règlement du jeu sus-mentionné sur lequel j'ai apposé mon sceau.

J'ai annexé ledit règlement au présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Eric ALBOU



Tel : 01.42.72.14.08 - Fax : 01.42.72.20.14
Email : info@albouyana.com - Site : www.albouyana.com

611659632

Acte : 74944

REGLEMENT GLOBES DE CRISTAL 2017

Déposé en la SELARL AY représenté par Me Éric ALBOU & Carolle YANA
Huissiers de Justice associés à Paris 32 rue de Malte 75011 PARIS

Article 1 :

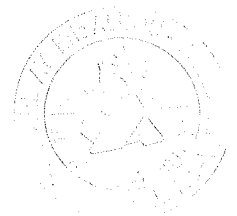
La société SAS GLOBES DE CRISTAL (ci-après dénommée l'Organisateur), société ayant son siège social à Paris 8eme 30, rue de Miromesnil organise une manifestation dénommée « les Globes de Cristal ».

Cette manifestation a pour vocation de récompenser les œuvres et les artistes, les plus remarquables dans le paysage culturel français attribuant chaque année des Prix pour encourager la création française dans les domaines du cinéma (film, actrice et acteur, film étranger), de la littérature (roman/essai), du spectacle (one man show et comédie musicale), du théâtre (pièce de théâtre, comédienne, comédien) de la musique (interprète féminine et interprète masculin) et de la télévision (série télévisée/ téléfilm, série télévisée étrangère).

Les Globes de Cristal seront remis au cours d'une cérémonie, le lundi 30 Janvier 2017

Article 2 :

Les Globes de Cristal pour les Arts et la Culture seront attribués annuellement, à l'issue d'un vote des journalistes qui couvrent le domaine culturel (ou à défaut les rédactions) et artistique portant sur une liste d'œuvres ou d'artistes présélectionnés par les membres du jury des Globes de Cristal pour les Arts et la Culture, révélés au public le 30 Janvier 2017. L'année de création des œuvres n'est pas prise en compte. Seule l'année où l'œuvre est révélée au public est prise en compte. Les Globes de Cristal récompensent en 2017 les œuvres parues en 2016.



Article 3 :

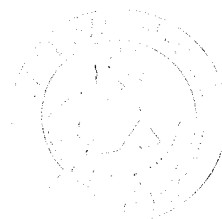
Le jury est constitué d'une vingtaine de journalistes, il est présidé par une personnalité du monde de la presse. Le Président du jury est renouvelé chaque année. Un « Globe d'honneur » est décerné chaque année sur proposition du Président du jury. Le choix du président du jury et des membres qui composent ce jury, se fait sous la seule responsabilité de l'organisateur des Globes de Cristal. Les membres du jury procèdent à un pré vote qui détermine les 5 nommés dans les quatorze catégories ci-dessous, via un bulletin qui leur est adressé. A l'issue de cette présélection, un repas réunissant les membres du jury aura lieu, afin de procéder à un vote qui déterminera définitivement les 5 nommés dans chaque catégorie. Le mode de scrutin est de voter cinq fois maximum par personne et par catégorie à main levée. Sont qualifiés d'office les nommés dont le nombre de voix est le plus important. De là, un repêchage des ex-aequo sera effectué afin d'obtenir la liste définitive des 5 premiers.

Le président du jury dispose de deux voix. En cas d'égalité la voix du Président est prépondérante. Le choix du jury pour l'ensemble des œuvres qui seront proposées aux votants est sans appel.

Les membres du jury et leur Président déterminent 5 œuvres ou artistes français dans les catégories suivantes :

- Cinéma :
 - 5 nommés pour le meilleur film
 - 5 nommés pour la meilleure actrice
 - 5 nommés pour le meilleur acteur
 - 5 nommés pour le meilleur film étranger

- Théâtre :
 - 5 nominés pour la meilleure pièce de théâtre
 - 5 nominés pour la meilleure comédienne théâtre



- 5 nommés pour le meilleur comédien théâtre

- Spectacle :

- 5 nommées pour la meilleure comédie musicale

- 5 nommés pour le meilleur one man show

- Littérature :

- 5 nommés pour le meilleur roman ou essai

- Musique :

- 5 nommées pour la meilleure interprète féminine

- 5 nommés pour le meilleur interprète masculin

- Télévision :

- 5 nommés pour la meilleure série télévisée / téléfilm

- 5 nommés pour la meilleure série télévisée étrangère

Article 4 :

A l'exception du " Globe d'honneur", " Les Globes de Cristal pour les Arts et la Culture " sont attribués à l'issue d'un vote secret à un tour par les membres du jury et par un panel de journalistes spécialisés d'environ 15.000 qui couvrent d'une manière générale le domaine culturel. Les votes seront ouverts le 18 Novembre 2016. Le vote se fait sur une plateforme dédiée aux Globes de Cristal. Un email sera adressé à chaque votant à leur adresse email professionnelle par l'organisateur. Une fois reçu, chaque participant doit se rendre sur le lien et voter pour la ou les catégories qu'il souhaite. Le vote se fait



en une seule fois et ne peut être modifié ultérieurement. Les votants peuvent voter jusqu'au 04 Janvier 2017 minuit (heure française).

Chaque votant est responsable de son vote et ne peut faire voter un tiers. En cas de non réception par email de son invitation à voter, le votant pourra s'adresser à l'organisateur afin de se faire remettre les identifiants ou le lien lui permettant de participer au vote.

Le contrôle des votes en ligne et le dépouillement des bulletins de votes s'effectueront par Me Éric ALBOU le 30 Janvier 2017. En cas d'ex-æquo, chaque lauréat recevra un prix.

Une fois terminée, Me Eric ALBOU ou Me Carolle YANA remettra sous enveloppe cachetée prévue à cet effet, les noms des lauréats à l'organisateur.

Il sera remis pour chaque catégorie une enveloppe scellée sous cachet de cire portant uniquement la mention de chacune des quatorze catégories.

Seuls la production des Globes de cristal ainsi que l'Huissier de Justice instrumentaire connaîtront le nom des lauréats.

Le 30 Janvier 2017, soit Me Eric ALBOU soit Me Carolle YANA se rendra à la cérémonie de remise des prix et contrôlera le bon déroulement de la cérémonie conformément au vote et au procès-verbal établi le jour du dépouillement.

Le vote détermine les « lauréats », parmi la liste des 5 œuvres ou artistes sélectionnés par le jury des Globes de Cristal dans chacune des catégories respectives telles que définies article 3.



Article 5 :

Les œuvres ou artistes dans chaque catégorie obtenant le plus grand nombre de voix, se verront attribuer le trophée «Les Globes de Cristal ». En cas d'ex-æquo, il sera remis un trophée à chacun lors de la cérémonie du 30 Janvier 2017 Les Trophées qui seront remis aux lauréats ont été créés par l'Organisateur, ils ont une valeur symbolique et ne pourront en aucun cas être échangés contre une somme d'argent. Dans le cadre de cette opération, les lauréats autorisent par avance et gracieusement l'Organisateur à utiliser leur nom et photographie (image) dans toute manifestation publi-promotionnelle à des fins commerciales et publicitaires et ce pendant une période indéterminée après la remise des Prix.

Article 6 :

Les votants sont les rédactions, les journalistes, les rédacteurs en chefs et les chefs de services des rubriques culturelles de tous les médias français : presse écrite, audiovisuelle, Web et radio. Ils sont répertoriés dans une base de données fournie par l'Argus de la Presse. Les coordonnées des votants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque votant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice.

Tout journaliste qui souhaite faire partie des votants et être inscrit dans la base de données du fichier des votants, pourra le faire sur simple demande via le site internet des Globes de Cristal : www.globesdecristal.com. Il devra justifier d'une activité professionnelle dans un organe de presse français. La liste de base des votants est établie selon les informations de l'Argus de la Presse :

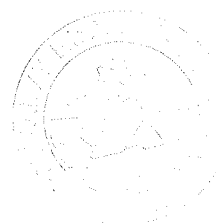
Agences de presse

Audiovisuel

Presse écrite nationale

Presse écrite régionale

Radio



Article 7 :

Toute participation en qualité de votant, de juré ou à quelque titre que ce soit, implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Article 8 :

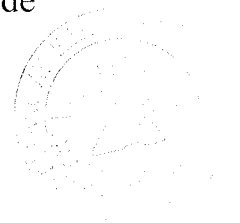
L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la présente opération, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9 :

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent vote, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du vote, ou en cas de dysfonctionnement du procédé désignation des lauréats ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'Organisateur n'est pas responsable des problèmes d'acheminement des informations par le réseau Internet qui pourraient altérer certaines participations (mauvaise communication téléphonique, interruption du réseau...).

La participation au vote implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des aléas inhérents aux communications téléphoniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.



En conséquence, la SAS GLOBES DE CRISTAL ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable de tout évènement technique étranger à son champ de responsabilité, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du vote
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication;
- de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, ou intrusion dans le système informatique du Votant ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Votant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au vote ou ayant endommagé le système d'un votant

Il est précisé que SAS GLOBES DE CRISTAL ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du vote, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout votant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des votants au vote se fait sous leur entière responsabilité.



En outre, SAS GLOBES DE CRISTAL ne pourra être tenue responsable de tous incidents ou dommages liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, câble, ADSL ou tout autre mode de connexion à Internet et ou encore de tout autre incident ou dommages.

La responsabilité de SAS GLOBES DE CRISTAL ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

SAS GLOBES DE CRISTAL France se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des votants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un votant de s'inscrire puis de participer au vote sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque votant devant participer au vote sous son propre et unique nom. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un votant, SAS GLOBES DE CRISTAL se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 10 :

Le règlement peut également être téléchargé sur le site Internet des Globes de Cristal - l'adresse suivante : www.globesdecristal.com.

Les participants ne payant pas de frais de connexion au Site liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement à Internet avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au Site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Le présent règlement a été déposé en la SELARL AY, représenté par Maître Eric ALBOU & Carolle YANA, Huissiers de Justice associés, 32 rue de Malte 75011 PARIS.



PREMIERE
EXPEDITION



32, Rue de Malte

75011 PARIS 11ème

PROCES-VERBAL DE DEPOT DE LA LISTE DES NOMMES

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT HUIT NOVEMBRE

A LA REQUETE DE :

S.A.S GLOBES DE CRISTAL dont le siege est 30, rue de Miromesnil 75008 PARIS Agissant
poursuites et diligences de son président domicilié en cette qualité audit siège

IL M'A ETE EXPOSE PAR PAOLA PEYRESAUBES REPRESENTANT LA REQUERANTE :

Que suite au dépôt de règlement en mon étude en date du 14 novembre 2016 ,il m'est requis de recevoir la
liste des nommés.

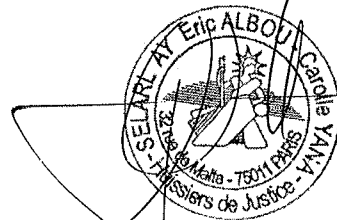
*Je, Antoine NOTTE Huissier de justice associé de la SELARL AY Eric ALBOU - Carolle YANA -
Antoine NOTTE, titulaire d'un office d'Huissiers de Justice près le Tribunal de Grande Instance de
Paris, y résidant 32 rue de Malte 75011 PARIS, soussigné*

Certifie avoir reçu ce jour la liste des nommés au 28 novembre 2016.

J'ai annexé la liste au présent procès-verbal.

Telles sont mes constatations.

Maître Antoine NOTTE



Tel : 01.42.72.14.08 - Fax : 01.42.72.20.14
Email : info@albouyana.com - Site : www.albouyana.com

611659632

Acte : 75379



LES GLOBES DE CRISTAL

Art & Culture

La Présidente du jury Mademoiselle Catherine Deneuve et les membres du jury vous présentent la liste des nommés 2017

Hubert Artus Marianne, Tristane Banon Romancière, Gérard Bardy UPF France,
Rachid M'Barki BFM TV, Catherine Ceylac France 2, Geneviève Cloup Gala,
Ivar Couderc Ouatch TV, Daniel Daum Prisma Média, Véronick Dokan C8, Marc Dolisi VSD,
Xavier Fornerod Direct Matin, Valérie Gans Madame Figaro,
Stéphanie des Horts L'officiel / Service Littéraire, Nicole Korchia Free Lance,
Stéphane Larue Blog Internet, Elisabeth Lemoine France 5, Isabelle Léouffre Paris Match,
Gilles Lhote Pure People, Patrick Mahé L'Officiel / Hôtel & Lodge,
Carl Meeus Figaro Magazine, Isabelle Morini-Bosc RTL / C8,
Eric Naulleau Paris Première, Pierre Vavasseur Le Parisien

Les Nommés

Chaque Lauréat recevra un Globe de Cristal réalisé par DAUM

Meilleur Film

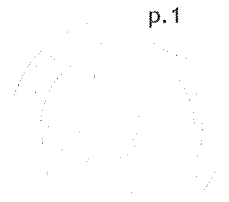
- **Chocolat** de Roschdy Zem
- **Divines** de Houda Benyamina
- **Frantz** de François Ozon
- **Juste la fin du monde** de Xavier Dolan
- **Mal de pierres** de Nicole Garcia

Meilleure Actrice

- **Marion Cotillard** dans «Juste la fin du monde» de Xavier Dolan
- **Virginie Efira** dans «Un homme à la hauteur» de Laurent Tirard
- **Isabelle Huppert** dans «Elle» de Paul Verhoeven
- **Sandrine Kiberlain** dans «Encore heureux» de Benoît Graffin
- **Audrey Tautou** dans «l'Odysée» de Jérôme Salle

Meilleur Acteur

- **Pierre Niney** dans «Frantz» de François Ozon
- **Vincent Cassel** dans «Juste la fin du monde» de Xavier Dolan
- **Omar Sy** dans «Chocolat» de Roschdy Zem
- **Gaspard Ulliel** dans «Juste la fin du monde» de Xavier Dolan
- **Lambert Wilson** dans «l'Odysée» de Jérôme Salle





LES GLOBES DE CRISTAL

Art & Culture

Les Nommés

Meilleure Pièce de théâtre

- **Edmond** d'Alexis Michalik, mis en scène par l'auteur (Théâtre du Palais Royal)
- **Fleur de cactus** de Pierre Barillet et Jean-Pierre Grédy, mis en scène par Michel Fau (Théâtre Antoine)
- **L'envers du décor** de Florian Zeller, mis en scène par lui-même (Théâtre de Paris)
- **Mariage et Châtiment** de David Pharaon, mis en scène par Jean-Luc Moreau (Théâtre Hébertot)
- **Poésie ?** de Fabrice Luchini textes de Paul Valéry, Arthur Rimbaud, Molière, Louis-Ferdinand Céline et Gustave Flaubert, mis en scène par Emmanuelle Garassino (Théâtre Montparnasse)

Meilleure Comédienne

- **Fanny Ardant** dans «Croque-Monsieur» de Marcel Mithois, mis en scène par Thierry Klifa (Théâtre de la Michodière)
- **Bérénice Béjo** dans «Tout ce que vous voulez» de Matthieu Delaporte et Alexandre de la Patellière, mis en scène par Bernard Murat (Théâtre Edouard VII)
- **Catherine Frot** dans «Fleur de Cactus» de Pierre Barillet et Jean-Pierre Grédy, mis en scène par Michel Fau (Théâtre Antoine)
- **Isabelle Huppert** dans «Phèdre(s)» de Wajdi Mouawad, Sarah Kane, John Maxwell Coetzee, mis en scène par Krzysztof Warlikowski (L'Odéon - Théâtre de l'Europe)
- **Cristiana Realì** dans «M'Man» de Fabrice Melquiot, mis en scène par Charles Templon (Théâtre du Petit Saint-Martin)

Meilleur Comédien

- **Niels Arestrup** dans «Acting» de et mis scène par Xavier Durringer (Théâtre des Bouffes Parisiens)
- **Daniel Auteuil** dans «L'envers du décor» de Florian Zeller - mis en scène par Daniel Auteuil (Théâtre de Paris)
- **François Berléand** dans «Moi, moi et François B.» de Clément Gayet, mis en scène par Stéphane Hillel (Théâtre Montparnasse)
- **Nicolas Briçon** dans «La vénus à la fourrure» de David Ives - mis en scène par Jérémie Lippmann (Théâtre Tristan Bernard)
- **Fabrice Luchini** dans «Poésie ?» textes de Paul Valéry, Arthur Rimbaud, Molière, Louis-Ferdinand Céline et Gustave Flaubert - mis en scène par Emmanuelle Garassino (Théâtre Montparnasse)

Meilleur One Man Show

- **Stéphane Guillon** dans «Certifié conforme», mis en scène par Muriel Cousin (Théâtre Déjazet)
- **Le comte de Bouderbala** dans «Le comte de Bouderbala 2», mis en scène par lui-même (Théâtre du Gymnase Marie-Bell)
- **Alex Lutz**, mis en scène par Tom Dingler (l'Olympia)
- **Gaspard Proust** dans «Nouveau spectacle », mis en scène par lui-même (Comédie des Champs-Élysées)
- **Bruno Salomone** dans «Euphorique», mis en scène par Gabor Rassov (Théâtre Montparnasse)



LES GLOBES DE CRISTAL

Art & Culture

Les Nommés

Meilleure Comédie Musicale

- «Le rouge et le noir», produit par Albert Cohen, mis en scène par François Chouquet et Laurent Seroussi (Théâtre le Palace)
- «Les 3 mousquetaires», produit par Nicole et Gilbert Coullier, Roberto Ciurleo, Eléonore de Galard et NRJ Group, mis en scène par René Richard Cyr et Dominic Champagne (Palais des Sports de Paris)
- «Oliver Twist», produit par Alexandre Piot, en accord avec Sistabro Production, UPL Events et Emmanuel Breton, mis en scène Ladislas Chollat (Salle Gaveau)
- «Résiste», produit par Thierry Suc et Jean-Charles Mathey, mis en scène par Ladislas Chollat (Palais des Sports de Paris)
- «Timéo», produit par Jérémie de Lacharrière, mis en scène par Alex Goude (Casino de Paris)

Meilleur Roman / Essai

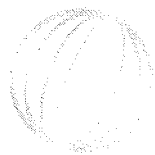
- Cannibales de Régis Jauffret (Editions du Seuil)
- La succession de Jean-Paul Dubois (Editions de l'Olivier)
- Petit pays de Gaël Faye (Editions Grasset)
- Repose-toi sur moi de Serge Joncour (Editions Flammarion)
- Sur les chemins noirs de Sylvain Tesson (Editions Gallimard)

Meilleure Interprète féminine

- Christine & The Queens - Héloïse Letissier - «Chaleur humaine» (Because Music)
- Imany «The wrong kind of wa» (Think Zik!)
- Jain «Zanaka» (Columbia)
- L.E.J «En attendant l'album» (Mercury)
- Marina Kaye «Fearles» (Capitol Music)

Meilleur Interprète masculin

- Benjamin Biolay «Palermo Hollywood» (Barclay)
- Christophe «Les vestiges du chaos» (Capitol Music)
- Julien Doré «&» (Columbia)
- Manu Lanvin «Blues, Booze & Rock'n'Roll» (Vercords)
- Renaud «Renaud» (Parlophone)



LES GLOBES DE CRISTAL

Art & Culture

Les Nommés

Meilleure Série télévisée / Téléfilm

- **Baron Noir** - Saison 1, créée par Eric Benzekri et Jean-Baptiste Delafon (Canal +)
- **Braquo** - Saison 4, créée par Olivier Marchal (Canal +)
- **Le bureau des légendes** - Saison 2, créée par Éric Rochant (Canal +)
- **Les hommes de l'ombre** - Saison 3, créée par Dan Franck, Frédéric Tellier, Charline de Lépine et Emmanuel Daucé (France 2)
- **Un village français** - Saison 7, créée par Frédéric Krivine, Philippe Triboit et Emmanuel Daucé (France 3)

Meilleur Film étranger

- **Bridget Jones's Baby** de Sharon Maguire, États-Unis
- **Julieta** de Pedro Almodóvar, Espagne
- **Miss Peregrine's home for peculiar children** de Tim Burton, États-Unis, Royaume-Uni, Belgique
- **Money Monster** de Jodie Foster, États-Unis
- **The Revenant** d'Alejandro González Iñárritu, États-Unis

Meilleure Série télévisée étrangère

- **Outlander** Saison 2, créée par Ronald D. Moore, États-Unis, Royaume-Uni (Netflix)
- **Person of Interest** Saison 5, créée par Jonathan Nolan, États-Unis (TF1)
- **Ray Donovan** Saison 4, créée par Ann Biderman, États-Unis (Canal+)
- **Velvet** Saison 2, créée par Ramon Campos, Espagne (Téva)
- **Vinyl** Saison 1, créée par Martin Scorsese, Mick Jagger, Rich Cohen, Terence Winter et George Mastras, États-Unis (OCS city)